

Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

Dispositif 1. Equipes artistiques

Bénéficiaires	
Compagnies artistiques ou ensembles musicaux professionnels, implantés sur le territoire régional, contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire.	
Objectifs affichés	
Accompagner une présence territoriale équilibrée Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires. Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.	
Critères obligatoires	
Installation juridique en région (au moment de la demande) Licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité) En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels et de projets sur les 2 dernières créations En règle avec la législation du travail	
Critères d'appréciation du projet	
Inscription dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires. Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle. Lien au territoire et aux personnes. Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial.	
Attentes	
L'inscription du projet dans une stratégie à moyen terme Qualité du projet artistique et culturel	
Durée de la convention	
de 1 à 3 ans selon la stratégie de développement du projet	
Modalités de soutien	
Base socle Aide forfaitaire, calculée sur la moyenne du Chiffre d'affaires des deux dernières années, par paliers, avec un plancher à 5 000€ et un plafond à 35 000€	Catégorie 1. 50 000€<VA aide de 5 000€
	Catégorie 2. 50 000€<VA<100 000€ aide de 10 000€
	Catégorie 3. 100 000€<VA<200 000€ aide de 20 000€
	Catégorie 4. 200 000€<VA<300 000€ aide de 25 000€
	Catégorie 5. VA>300 000€ aide de 35 000€
Mesures d'équité « Bonus » (ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)	Egalité Femmes-Hommes Mesure pour les structures dont le projet artistique est dirigé par des femmes.
	Territoire Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).
Aides complémentaires « Volets » (ajoutés à la base socle, sur demande et note d'opportunité, dans la limite d'une aide par an)	Recherche et Innovation* Accompagner le travail de recherche et d'innovation dans une phase de pré-création avec des personnes et/ou des territoires chaque fois que cela sera possible.
	Appropriation territoriale Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.
	Stratégie de coopération Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.
Dispositions particulières	
Sortie du conventionnement pluriannuel régional d'objectif	Les structures ne remplissant plus les conditions d'accès au dispositif d'accompagnement <u>pluriannuel</u> ou ayant choisi d'en sortir, pourront le cas échéant bénéficier d'un accompagnement à la sortie d'1 an, calculé sur la base de 50 % du montant de l'aide régionale de la dernière année du conventionnement.
OARA	*le volet « Recherche et innovation » n'est pas activable avec une aide au projet de l'OARA.